



NOTICE EXPLICATIVE

pour l'orientation à l'issue de la CLASSE DE TROISIEME

Rentrée 2022

L'orientation des élèves se construit tout au long de leur scolarité, grâce à un dialogue régulier entre les élèves, les parents, les enseignants, les psychologues de l'Education nationale, les conseillers principaux d'éducation et la direction des établissements.

Les voies d'orientation après la 3ème

La voie générale et technologique : se déroule en 3 ans au lycée, l'objectif est de préparer un bac général ou technologique.

. La 2^{de} GT se compose d'enseignements communs à tous les élèves auxquels peuvent s'ajouter des enseignements optionnels.

. Le bac général comprend un tronc commun et des enseignements de spécialité. Les élèves choisissent trois enseignements de spécialité pour la 1^{ère} ; deux enseignements seront suivis en terminale.

. Le bac technologique se décline en huit séries : STMG, STI2D, STAV, STHR, ST2S, STL, S2TMD et STD2A

La voie professionnelle permet de préparer un diplôme professionnel (CAP ou Bac Pro) qui vise une insertion professionnelle ou une poursuite d'études :

. *La seconde professionnelle* est la première des trois années de préparation d'un baccalauréat professionnel.

La plupart des spécialités de Bac Pro sont organisées en « Familles de métiers » en seconde professionnelle. Quatorze secondes « familles de métiers » regroupent les compétences professionnelles communes à plusieurs spécialités de Bac Pro. Le choix d'une spécialité de bac pro interviendra à l'issue de l'année de seconde professionnelle.

Certaines spécialités de bac pro ne sont pas intégrées dans une famille de métiers : le choix de la spécialité s'effectue dès la 2^{de} Pro.

. *La première année de CAP* est la première des deux années de préparation du certificat d'aptitude professionnelle. L'élève et sa famille choisissent une spécialité de CAP. Pour la voie professionnelle, le choix de la spécialité ou de la famille de métiers appartient à la famille.

Calendrier de l'orientation

- Au 1er semestre : Phase provisoire

Les représentants légaux de l'élève formulent des intentions d'orientation **à partir du 14 décembre 2021 au le MERCREDI 12 JANVIER 2022 dernier délai** pour lesquelles le conseil de classe donne un avis provisoire.

Vous avez créé en début d'année un compte EDUCONNECT pour accéder à différents services (ENT, téléservices).

Il faudra accéder à votre compte téléservices pour saisir votre intention d'orientation. Je vous communique le lien pour accéder aux téléservices : <https://teleservices.education.gouv.fr>

- Au 2ème semestre : Phase définitive

Les représentants légaux de l'élève précisent leurs choix d'orientation. Le conseil de classe formule une proposition d'orientation.

Lorsque les propositions sont conformes aux demandes, le chef d'établissement prend la décision d'orientation finale conformément à la demande. Il la notifie aux représentants légaux de l'élève.

Lorsque les propositions ne sont pas conformes aux demandes, le chef d'établissement reçoit les représentants légaux de l'élève afin de les informer des propositions du conseil de classe et de recueillir leurs observations. Le chef d'établissement prend ensuite la décision d'orientation et la notifie aux représentants légaux de l'élève.

En cas de désaccord sur la décision d'orientation, si les représentants légaux de l'élève n'obtiennent pas satisfaction pour la voie d'orientation demandée, ils peuvent, de droit, obtenir le maintien de l'élève dans le niveau de la classe d'origine pour la durée d'une seule année scolaire. Ils peuvent également faire appel et disposent pour cela d'un délai de trois jours ouvrables. À titre exceptionnel, un redoublement peut être mis en œuvre pour pallier des difficultés d'apprentissages scolaires.

Lorsque la décision d'orientation prise en commission d'appel n'obtient pas l'assentiment des représentants légaux de l'élève, le maintien dans la classe d'origine peut être envisagé. Une demande écrite devra être faite.